

Financements européens

Comment les collectivités peuvent profiter du plan « Juncker »

Les collectivités locales ont tout à gagner à se mettre en ordre de marche dès aujourd'hui pour solliciter les financements prévus dans le cadre du plan lancé par le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker.

1) Quels sont les critères de sélection des projets souhaitant bénéficier du plan « Juncker » ?

Il y en a trois. Le premier est très large puisque pour être éligible un projet doit satisfaire à l'un des objectifs de l'Union européenne, ce qui recouvre peu ou prou tous les secteurs et, notamment le numérique, la transition énergétique, les réseaux de transport, la recherche et l'innovation, l'éducation et la formation et le financement des PME. Le deuxième critère est celui de la rentabilité économique et financière. En clair, il faut pouvoir démontrer à l'investisseur que vous serez capable de rémunérer son investissement et que vous n'avez pas pu boucler votre budget avec des financements classiques. Mais cela n'écarte pas les projets subventionnés par le Feder, l'Etat ou les collectivités locales. Enfin, le troisième critère est le plus restrictif puisqu'il faut qu'une part significative de la dépense soit engagée avant fin 2017, c'est-à-dire, par exemple, que la phase travaux d'un équipement ou d'une infrastructure devra être lancée d'ici là.

2) Quel rôle les collectivités locales peuvent-elles jouer ?

La quasi-totalité des projets sont portés par des acteurs privés mais ceux-ci répondent souvent à de la commande publique. Rien n'interdit à



Les collectivités vont être des relais en incitant les acteurs privés liés à la commande publique à initier les démarches auprès de la BEI.

une collectivité de déposer un dossier en son nom propre mais elle risque de ne pas satisfaire au critère n°2 et elle sera alors dirigée vers les prêts classiques de la Banque européenne d'investissement. La deuxième possibilité est qu'elle porte indirectement un projet avec des partenaires privés qui déposeront eux-mêmes le dossier. La collectivité doit donc jouer un rôle de relais en incitant les acteurs privés liés à la commande publique à se renseigner et à initier les démarches auprès de la BEI.

3) Quel est le calendrier ?

Le dispositif doit être finalisé prochainement et adopté par le Parlement européen autour du 26 juin. Les fonds devraient être accessibles dès cet été mais il n'est pas nécessaire

d'attendre cette date pour contacter la BEI qui pourrait anticiper la mise en place effective du plan « Juncker ». Dans tous les cas, c'est avec elle que se dérouleront les discussions lorsque le plan sera opérationnel. Il n'y aura pas de formulaires types, mais il faudra monter un dossier démontrant clairement que le projet répond aux trois critères. Ceux-ci sont très souples, par conséquent, un projet a toutes les chances d'être éligible. C'est donc le principe du « premier arrivé, premier servi » qui s'appliquera.

4) Est-ce qu'il y a une taille minimum pour postuler ?

Il y aura un seuil, vraisemblablement de 25 millions d'euros. Pour le contourner, la Commission et les Etats membres travaillent actuellement à la mise en place de plateformes permettant d'obtenir des financements communs pour une série de petits projets. Cela est très pertinent, par exemple, pour des entreprises qui construisent des crèches. C'est aussi le cas en matière de rénovation thermique des bâtiments et d'énergies renouvelables avec les sociétés publiques locales régionales Oser en Rhône-Alpes et Energies positif en Ile-de-France. Les régions ont un rôle clé à jouer pour identifier les projets potentiels et les structures existantes pouvant jouer ce rôle de plateformes. *Pierre Cheminade et Cédric Néau*

315 milliards pour relancer l'investissement

Le plan « Juncker » est « une réponse à la situation actuelle où, bien que l'argent soit abondant et pas cher, les banques et les investisseurs privés restent frileux et rechignent à prendre des risques », explique Laurent Ménard, directeur de la stratégie de l'investissement et du financement européen au Commissariat général à l'investissement. « Ce plan est donc un mécanisme de garantie qui doit inciter les banques privées à dire oui à davantage de porteurs de projet et donc à soutenir l'activité économique et l'emploi. » Pour cela, la Commission européenne va doter le fonds européen pour les investissements stratégiques de 21 milliards d'euros. Forte de cette garantie, la Banque européenne d'investissement devra prêter davantage, surtout aux projets risqués, pour environ 61,8 milliards d'euros. Cela devrait créer un effet de levier potentiel de 315 milliards auprès des investisseurs privés des 28 Etats membres.